

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

### SEANCE

Du 18 décembre 2019

### DELIBERATION

**2019/78 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « PREMIERS PAS » POUR : LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INDEPENDANTES (RAMI); LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE; LES PARCOURS EDUCATIFS MATERNELS (POURSUITE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES).**

Par délibérations des Conseil communal de Lomme et Conseil municipal de Lille, en date du 18 novembre 2010 et du 22 novembre 2010 puis de nouveau en date du 21 mai 2014 et du 22 mai 2014, avait été approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Premiers Pas ».

Cette convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée le 30 novembre 2016 pour la mise en place et la gestion au sein de la Maison de la Petite Enfance de Lomme d'un multi-accueil de 40 places pour les enfants âgés de 0 – 3 ans, la poursuite des actions du Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.) et la réalisation des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) pour les enfants scolarisés en maternelle.

Les actions portées par l'Association, objet de ces conventions successives, sont intervenues dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) établis entre la CAF et la Ville depuis 2010 et du Projet Educatif Global (PEG) de la Ville lancé en 2005. Le 3ème CEJ avec la CAF se termine au 31 décembre 2019 ; il est prévu une convention Global de Territoire à compter de 2020.

Compte tenu de l'efficacité du partenariat et de l'évaluation des activités du RAMI, du Multi Accueil et des Nouvelles Activités Périscolaires gérées par l'association, il est convenu de conclure une nouvelle convention pour la poursuite des actions engagées.

La convention d'objectifs et de moyens et ses annexes (figurant ci joint) entre la Commune et l'association « Premier Pas » définit les modalités suivant lesquelles l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques communales poursuivies dans le cadre du Projet LOMME EDUC' (ex-PEG) la réalisation des actions :

- la poursuite de l'animation et du développement du RAMI
- la poursuite du multi accueil de 40 places pour les enfants âgées de 0 – 3 ans, au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne LACORE à Lomme

- la poursuite des parcours éducatifs maternels (déclinaison des ex-NAP)

Ces actions portées par l'association « Premier Pas », objet de cette convention, participent de la politique publique de développement social du territoire auquel concourt la Commune au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales. Un bilan d'activités sera produit annuellement par l'association.

La convention est établie en application du décret du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La totalité des actions s'élève à un coût annuel maximum de 1 111 257 € (dont 86 162 € de charges supplétives).

Dans ce cadre, la Commune apportera son concours financier à l'association par le versement d'une subvention annuelle maximale de 446 631 € (respectivement 68 075 €, 206 000 € et 172 556 €) répartie en 2 versements pour 12 mois d'activités.

La durée de la convention est d'une durée d'un an reconductible trois fois et selon le maintien des actions développées en annexes.

La convention jointe est assortie de trois annexes pour chacune des actions :

#### **Annexe 1 : le Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.)**

Les Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.) à Lomme, sont ouverts aux assistantes maternelles et aux parents de Lomme, ainsi que des quartiers mitoyens de Lille (Canteleu et Bois Blancs). L'association « Premiers Pas » a pour objectif de poursuivre les activités de deux RAMI existants et de les adapter à l'évolution des besoins des assistantes maternelles et des parents.

Les deux RAMI ont pour objet d'informer les parents et les assistantes maternelles de leurs devoirs et obligations respectives, d'agir sur la qualité du temps d'accueil de l'enfant, d'entrer en contact avec les assistantes maternelles non agréées, les informer, les inciter à sortir de la clandestinité, de rassembler en réseau les assistantes maternelles.

Localisation : 114 rue du XXème siècle et accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore.

La part de la subvention municipale pour cette action est de 68 075 €.

Les charges supplétives s'élèvent à 31 440 €

#### **Annexe 2 : le multi accueil de 40 places pour les enfants âgés de 0 – 3 ans, au sein de la Maison de la Petite Enfance.**

L'association « Premiers Pas » se charge d'accueillir les enfants âgés de 0 à 3 ans pour accueil régulier ou occasionnel de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi.

Localisation : Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore avenue de Dunkerque

La part de la subvention municipale pour cette action est de 206 000 €.

Les charges supplétives s'élèvent à 29 522 €

### **Annexe 3 : les Parcours Educatifs Maternels.**

L'association « Premiers Pas » se charge d'organiser, de coordonner et de réaliser les Parcours Educatifs pour les enfants des écoles maternelles, en lien avec la coordinatrice éducative de la Commune, à raison d'1h30 par semaine et par école, réparties le lundi, mardi jeudi et vendredi de 14h40 à 16h10.

Elle assurera la formation continue spécifique du personnel qui encadrera ce temps périscolaire, à savoir les animateurs de l'association et les ATSEM municipales qui seront affectées à ces temps.

La part de la subvention municipale pour cette action est de 172 556 €.

Les charges supplétives s'élèvent à 25 200 €

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Premiers Pas
  
- ◆ **IMPUTER** les dépenses, sous réserve des crédits votés dans le cadre du Budget Primitif 2020, au Chapitre 65 – Article 6574 de la

Fonction 60 – Opération N° 1679 RAMI - NEB LOMME CRECHE

Fonction 20 – Opération N° 2816 ARRS - NEA LOMME AFFAIRES SCOLAIRES

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme